

Adoption des situations donnant droit à des exonérations des droits d'inscription en matière de doctorat.

Conseil d'administration du 6 juillet 2015

Délibération 2015/07/CA-098

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 28 ;

Vu l'avis favorable du Conseil académique du 9 juin 2015 ;

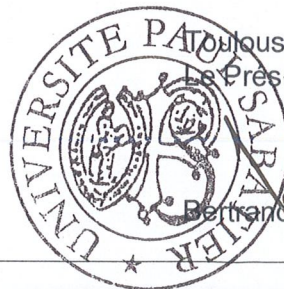
Vu la délibération n° 2015/06/CA-086 du 16 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers décident :

Article 1 : les doctorants dans les situations suivantes ont droit à être exonérés des droits de scolarité :

- Les doctorants salariés dont la rémunération brute est inférieure au montant brut des contrats doctoraux financés par le MESR (1 684,93 € mensuel depuis le 1^{er} juillet 2010) ;
- Les doctorants non-salariés (boursiers) dont le financement est inférieur à 1 400 € ;
- Les personnels de l'université Toulouse III-Paul Sabatier à titre permanent justifiant de ressources mensuelles brutes inférieures au montant de la rémunération brute du contrat doctoral (1 684,93 € au 1^{er} juillet 2010) ;
- Les étudiants en doctorat de sciences justifiant de ressources mensuelles brutes inférieures au montant de la rémunération brute du contrat doctoral (1 684,93 € au 1^{er} juillet 2010) ;
- Les travailleurs privés d'emploi (ayant effectué un travail à temps plein pendant au moins un an avant la date d'inscription et ayant fait l'objet d'un licenciement) ;
- Les réfugiés politiques titulaires de la carte de résident portant mention « réfugié politique » ;
- Les étudiants soutenant leur thèse avant le 31 décembre de l'année universitaire en cours – demande d'exonération à remplir le jour de l'inscription ;
- Inscriptions décalées (exemple : CIFRE) : les doctorants sont exonérés des droits d'inscription en 4^{ème} année de thèse dès lors qu'il s'est écoulé moins de 3 ans et 3 mois depuis la date de début de leur contrat de financement.

Article 2 : la présente délibération abroge et remplace la précédente.



Toulouse, le 6 juillet 2015

Le Président

Bertrand MONTTHUBERT

Nombre de membres : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de voix favorables : 22
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0